

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/063

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE MILLAM
CHANTIER MOBILE DE PETIT CAROTAGE ENROBÉ

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DOMOBAT à Bidart (64210), représentée par Catherine FERIAUD, qui va réaliser un chantier mobile de petit carottage avant travaux pour analyse amiante/hap, sur enrobé uniquement et d'une durée de 10 minutes maximum, sans gêne pour la circulation et le stationnement dans la rue de Millam,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation se fera de façon restreinte avec empiètement sur chaussée sur une durée de 10 minutes maximum, du N°21 au N°54 rue de Millam à compter du 12/03/2026, et ce pour une durée de 15 jours.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par les demandeurs. Ils s'assureront du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DOMOBAT
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 11/03/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.